

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 584

AMENDEMENT

présenté par

Mme Battistel, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, M. Baumel,
 Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle,
 M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop,
 Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot,
 Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot,
 Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan,
 Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti,
 Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença,
 Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde,
 M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez,
 Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et
 apparentés

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° *quater* Mettre en œuvre des mécanismes de partage territorial de la valeur créée par les projets d'installations de production d'énergie ou de stockage au bénéfice des collectivités territoriales, pour le financement de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique, tels que la rénovation énergétique, l'efficacité énergétique, la mobilité la moins consommatrice et la moins polluante ou des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à fixer comme objectifs pour la mise en œuvre de la politique énergétique, le partage territorial de la valeur créée par les projets de production et de stockage d'énergie, en cohérence avec les dispositions proposées par notre groupe

et adoptées à l'article 93 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

L'accélération de la transition énergétique implique une acceptabilité sociale des projets et un soutien tant des citoyens que des collectivités territoriales. Les mécanismes de partage de la valeur sont un moyen efficace pour créer un consensus local autour des projets, contrebalançant les externalités négatives que ceux-ci peuvent avoir. En outre, en flétrissant cette contribution vers des projets portés par ces collectivités au bénéfice de la transition écologique, de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre la précarité énergétique, ce partage de la valeur participe d'objectifs d'intérêt général mesurables par les citoyens et dont ils bénéficient directement.